

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**WILAYA DE SKIKDA**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**  
**DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UN MARCHÉ**

\* Conformément à l'article 65 alinéa 2 et 72 du décret présidentiel n°: 15-247 De la 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

\*La direction de l'urbanisme et de l'architecture et de la construction de la wilaya de Skikda porte à la connaissance des soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres ouvert avec exigence capacités minimales° :06/2026 du 06/05/2026 relatif au :

Projet : Travaux De VRD Primaires Et Secondaires :

**Lot :Réalisation D'une Voie D'accès menant Vers CEM –POS 05 Graibissa – commune AZZABA**

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres ,le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci –après désigné et ce ,conformément aux détails suivants.

Objet du marché	LOT	Entreprise	NIF	Note technique	Montant T.T.C/DA	Délai	Observation
<u>Travaux De VRD Primaires Et Secondaires :</u>	<b>Lot:Réalisation D'une Voie D'accès menant Vers CEM –POS 05 Graibissa – commune AZZABA</b>	<b>SARL SOREBAT gérant HENI ABDELHAK</b>	<b>000023036294427</b>	<b>76 POINTS</b>	<b>75 147 551 .18 DA</b>	<b>03 MOIS</b>	<b>Moins disant</b>

\* Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix de l'entreprise peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la Wilaya de Skikda, dans les dix ( 10 ) jours qui suivent la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux.

\*Les soumissionnaires peuvent se rapprocher du service contractant dans un délai de 03 jours après l'attribution provisoire du marché , pour connaître les résultats d'évaluation des offres.

**Le Directeur**